

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 32

**Date de convocation**

15/03/2023

**Date de publication  
de la convocation :**

15/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M.DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. VENTO Romain - M.PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

**Absent excusé :** M. CADOUOT Christian

**Absents excusés et représentés :** Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. VENTO Romain) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. BAUDOUIN Ludovic (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. RACLOT Frédéric)

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Modification de l'Autorisation de Programme n°2021-001 « Rénovation de l'école Buisson Rond »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-3,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,  
Vu l'instruction codificatrice M57,  
Vu la délibération n°019-03-2021 du 29 mars 2021 portant création de l'Autorisation de Programme n°2021-001 « Rénovation de l'école Buisson Rond »,  
Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 9 mars 2023 ;

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur solde, et peuvent être révisées (modification du montant et/ou de la durée, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Le projet a été revu afin de faire de Buisson Rond un bâtiment à énergie positive.

Les travaux de désamiantage nécessitent l'acquisition de bâtiments modulaires et une revalorisation de l'enveloppe budgétaire.

La durée des travaux, quant à elle, a dû être reprogrammée.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme « Rénovation de l'école Buisson Rond », et d'ajuster en conséquence les échéanciers d'une durée de 6 ans, pour un montant de 10 M€ en dépenses et 5.9 M€ en recettes sur la base du phasage prévisionnel suivant:

Dépenses	Montant de l'AP	Crédits de paiement					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
2021-001 Rénovation école Buisson Rond	10 000 000,00 €	720,00 €	127 729,56 €	1 000 000,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	1 871 550,44 €

Recettes	Montant de l'AP	Crédits de paiement					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
2021-001 Rénovation école Buisson Rond	5 900 000,00 €	0,00 €	0,0 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 900 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier) :

**-DECIDE** d'autoriser la modification de l'autorisation de programme 2021-001 « Rénovation de l'école Buisson Rond », pour une durée de 6 ans, et d'un montant de 10 000 000 euros en dépenses et 5 900 000 euros en recettes,

**-APPROUVE** la répartition des crédits de paiement sur la base de l'échéancier présenté au sein de la présente délibération,

**-DECIDE** de réaliser un report sur N+1 des crédits de paiement non mandatés sur un exercice, sauf pour la dernière année de vie de l'autorisation de programme,

**-AUTORISE** M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 21 mars 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume RUET



Romain VENTO